


**DÉCISION DE NON-OPPOSITION À UNE  
DÉCLARATION PRÉALABLE  
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

A-2022-264

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		Référence dossier
Déposée le 02/12/2022,		N° DP 78124 22 G0169
Par :	FONCIA	Destination : Habitation
Représentée par :	Madame VILLERS Aurélie	
Demeurant :	1, avenue du Maréchal Foch 78400 CHATOU	
Pour :	Travaux sur construction existante : Ravalement des façades et réfection de l'étanchéité des terrasses accessibles et inaccessibles.	
Sur un terrain sis :	3, rue ERIC TABARLY 78420 Carrières-sur-Seine (cadastré CA223)	

**MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,  
Vu la déclaration préalable référencée ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de l'Inspection Générale des Carrières (copie ci-jointe) ;

**ARRÊTE,**

**Article 1 :** Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la déclaration préalable.

**Article 2 :** Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

A Carrières-sur-Seine, le 30 DEC. 2022

  
  
**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'adjoint en charge de l'Urbanisme,  
la Sécurité, et la Voirie,  
Michel MILLOT**